

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONVOCATION :**

24/04/2013

**AFFICHAGE :**

24/04/2013

**Conseillers en**

**exercice : 14**

**Présents : 10**

**Votants : 11**

L'an deux mil treize,

Le lundi 6 mai à 20 heures et 30 minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge ZUMELLO, Maire.

**PRESENTS** : MM. ZUMELLO, BERRICHILLO, DILLMANN BLANCHARD  
HEMERY BRANGER ADOLF CAILLON MONTI MARION

**ABSENT(S) EXCUSES** : Mme ROCHER pouvoir donné à M BERRICHILLO

**ABSENTS** : M. BONNEMAISON-LENORMAND-BOERLEN

**SECRETAIRE** : Mme MARION

**STATUTS DE LA CAISSE DES ECOLES**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter les nouvelles dispositions du statut de la Caisse des Ecoles.

Créés le 11 mars 1972, les statuts de la Caisse des Ecoles de la commune de Saint Maurice Montcouronne doivent intégrer les modifications apportées par la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le nouveau statut de la Caisse des Ecoles tels qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal les travaux et acquisition de matériel suivants :

- Remplacement de la chaudière de l'église

Monsieur le Maire propose de demander à Monsieur le député Michel POUZOL une réserve parlementaire d'un montant de 5 000 € pour un montant HT total de dépenses de 15 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la réalisation de ces travaux,
- Sollicite auprès du député l'octroi d'une réserve parlementaire
- Précise qu'un dossier de demande de réserve parlementaire sera déposé à Monsieur Michel POUZOL, député de l'Essonne
- S'engage à ne réaliser les travaux qu'après autorisation
- Dit que les sommes sont prévues au budget 2013

## **REPARTITION DES SIEGES DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPL**

La Loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a prévu, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014, une élection des délégués communautaires au suffrage universel direct dans les communes où les conseils municipaux sont élus au scrutin de liste (plus de 1000 habitants).

La Loi du 16 décembre 2010 instaure, par voie de conséquence, de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire.

La CCPL a donc délibéré le 7 février 2013 afin de proposer la répartition ci-jointe.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, 10 voix Pour, 1 Abstention (M.BLANCHARD),

**APPROUVE** la proposition de répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la CCPL adoptée le 7 février 2013.

### **SUBVENTION COMMUNALE 2013 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une somme de 19 783€ répartis en 24 associations, ce qui représente à peu près le même montant que l'année précédente.

La répartition est faite en tenant compte de différents aspects, notamment du nombre de Saint-Mauriciens présents dans chaque association.

Par subvention, on entend les subventions en euros mais aussi l'utilisation des salles.

La dépense résultant de la présente sera imputée au budget de l'exercice à l'article 6574.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
9 voix pour, 1 abstention (Mme CAILLON), 1 voix contre (Mme DILLMANN),

**ADOpte** la répartition ci-dessus.  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

La salle polyvalente est de nouveau en conformité au regard des dispositions réglementaires en matière de sécurité. La commission a émis un avis favorable lundi 6 mai 2013.

Sous l'égide de Mesdames Dillmann et Monti, les archives de la commune ont été répertoriées, triées, et mises aux normes en matière de préservation. Le Service Départemental des Archives de l'Essonne de Chamarande doit maintenant donner son aval pour la destruction des documents dont la durée de conservation est aujourd'hui dépassée.

La convention pour l'utilisation de la piscine de Breuillet (convention avec la Communauté de Communes d'Arpajon) arrive à échéance le 31 décembre 2013. La CCA annonçant un surcoût conséquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, surcoût justifié par la répercussion sur une durée de 15 ans des travaux de rénovation engagés, la mairie recherche activement une solution palliative. Les piscines alentours ont été sollicitées.

La séance est levée à 22H00.